

Actualité | Religion

Analyse

Quels sont les enjeux du procès de la Famille missionnaire de Notre-Dame jugée pour « abus de faiblesse » ?

Par **Gonzague de Pontac**

Publié le 19 janvier 2026 à 8h05

Lecture : 3 min

Article réservé à nos abonnés.



Père Bernard et la Famille missionnaire de Notre-Dame, qu'il dirige, seront jugés pour « abus de faiblesse » à partir du lundi

En continu

Fin de vie : le Sénat sur l'aide à mourir, l'Assemblée nationale

Portugal : la tempête fait au moins quatre de nombreux dégâts

Gaza : funérailles du otage ; le Hamas prêt « transfert complet gouvernance »

Exclusion d'une spr transgenre : la justice Fédération français d'athlétisme

À la frontière entre Thaïlande et le Cam « on ne sait jamais si le feu va tenir »

Publi

Après plusieurs reports, le procès du père Bernard et de la Famille missionnaire de Notre-Dame, dont il est le supérieur général, se tiendra du lundi 19 au mercredi 21 janvier au tribunal correctionnel de Privas (Ardèche). Le religieux et sa communauté sont accusés « d'abus de faiblesse » sur cinq personnes, dans un contexte plus large de soupçons d'emprise.

Offrir l'article

16

Un procès très attendu s'ouvre lundi 19 janvier, dans l'unique salle d'audience du petit tribunal de Privas (Ardèche). Celui du père Bernard – Gérard Pinède à l'état civil – et de la Famille missionnaire de Notre-Dame (FMND), une communauté fondée dans ce département dont il est le supérieur depuis vingt ans. Après plusieurs reports du procès, le prêtre et sa communauté, qui font également l'objet d'une surveillance de l'Église, seront finalement jugés pendant trois jours pour « *abus de faiblesse* ».

À l'issue d'une [audience en juillet 2024](#), le tribunal avait rejeté l'ensemble des « *exceptions de nullité* » – requêtes sur la forme, avant l'examen du fond – soulevées par l'avocat du prévenu, maître Jérôme Triomphe. Ce dernier avait notamment plaidé l'inconstitutionnalité des poursuites, contrevenant, selon lui, à la liberté religieuse. Le tribunal avait cependant ordonné de poursuivre l'instruction et programmé un nouveau procès en septembre 2025, encore reporté.

①
Newsletter | Tous les samedis

Spiritualité

Pour vous ressourcer, des propositions spirituelles pour prier, comprendre et approfondir votre foi.

Je souhaite bénéficier des informations et des offres ponctuelles de La Croix

À lire aussi

[Les Bénédictines du Sacré-Cœur de Montmartre, 40 ans d'abus spirituels et d'emprise psychologique](#)

Cinq anciens membres – quatre femmes et un homme (prêtre) –, se sont constitués partie civile. Ils dénoncent l'emprise subie au sein de cette communauté, pour des faits survenus entre 2015 et 2020. Le père Bernard et la FMND sont poursuivis pour « *abus de faiblesse de personne en état de sujétion psychologique* », comme le prévoyait le droit pénal en vigueur à l'époque. Ce chef d'accusation a depuis été renforcé dans une loi de 2024, précisément afin de mieux réprimer les phénomènes d'emprise et accompagner les victimes.

Des « inquiétudes sérieuses »

C'est après une saisine par la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), que le procureur de la République avait ouvert une enquête, confiée à l'unité de police spécialisée dans ce genre d'affaires. Celle-ci a rassemblé de nombreux documents et mené des auditions « *très approfondies* » auprès d'une quarantaine de personnes, selon une source proche du dossier. « *Certains faits sont prescrits. Mais l'ensemble des éléments donne une bonne vision de la déviance de la FMND depuis la fin des années 1980* », appuie cette source.

À lire aussi

[ENQUÊTE. À l'abbaye de Sept-Fons, la réforme impossible d'un monastère sous emprise](#)

Dans son [rapport d'activité 2018-2020](#), la Miviludes faisait déjà état d'« inquiétudes sérieuses » concernant cette communauté. Les témoignages pointaient notamment « *le recrutement de personnes jeunes, manquant de maturité et de discernement* », la « *difficulté d'accès aux soins médicaux* », une « *manipulation des membres, notamment par les confesseurs* », le « *culte de la personnalité* » ou encore un « *harcèlement financier* » dans le but d'obtenir des dons. La FMND s'était alors défendue par un communiqué où elle dénonçait des « *propos anonymes sans fondement* », et affirmait que ses membres étaient « *libres, heureux et sereins* ».

La communauté conteste « vigoureusement »

Fondée en 1946 à Saint-Pierre-de-Colombier (Ardèche) par le père Lucien-Marie Dorne, et reconnue par l'Église en 2005, la FMND est une communauté mixte d'environ 150 membres, aujourd'hui implantée dans 15 diocèses en France, ainsi qu'en Allemagne et à Rome. Elle s'est récemment fait connaître du grand public en raison de son projet controversé de [construction d'une immense basilique](#) dans ce village ardéchois. En octobre 2023, une vidéo montrant une de ses membres plaquer au sol un militant écologiste était par exemple devenue virale sur les réseaux sociaux.

À lire aussi

[Qui est la religieuse ayant plaqué au sol un écologiste sur le chantier de Saint-Pierre-de-Colombier ?](#)

Contactée par *La Croix* quelques jours avant le procès, la communauté dit « *contester vigoureusement les faits reprochés* ». Elle prévient également « *qu'il sera demandé le renvoi (du procès, NDLR), au nom des droits de la défense à qui il manque 9 000 pages de pièces* ». Un chiffre qui donne une idée de l'ampleur du dossier, confirmée par plusieurs sources judiciaires et ecclésiastiques.

Soutien affiché de nombreux parents

Au-delà des poursuites pénales, la FMND est aussi dans le viseur des autorités ecclésiales depuis plusieurs années. À l'issue d'une visite canonique en 2019, menée par deux religieux aguerris, le dicastère romain pour les instituts de vie consacrée avait estimé qu'il était « *clairement mis en lumière des difficultés préoccupantes concernant principalement l'exercice de l'autorité et l'obéissance, la qualité de la formation des membres et l'autoréférentialité du groupe* ».

À l'approche du procès, la communauté peut se prévaloir de soutiens nombreux et actifs. Début janvier, 143 parents et 218 frères et sœurs de membres de la FMND – dont plusieurs fratries –, ont publié sur [un blog dédié](#) un communiqué où ils affichent leur totale confiance dans la communauté et son supérieur. « *Nos enfants sont entrés en toute liberté et sans pression* », « *Nos enfants ne sont pas coupés de nos familles* », « *Nos enfants s'épanouissent dans leur vocation* », lit-on sous la plume des signataires, qui déplorent avoir été « *totalemment écartés de cette enquête* » et dénoncent une « *injustice* ».

Distinguer la vie religieuse authentique de ses déviances

Un des enjeux du procès sera de déterminer ce qui relève d'une vie religieuse normale, et ce qui est dévoyé et a pu dériver jusqu'à l'emprise, la frontière entre les deux étant parfois difficile à percevoir, comme le pointait Dom Dysmas de Lassus dans *Risques et dérives de la vie religieuse* (Cerf, 2020).

À lire aussi

[Abus dans l'Église : comment la vie consacrée cherche à lutter contre les dérives](#)

C'est en effet une ligne de défense continue de la communauté de disqualifier le tribunal tout en s'estimant incomprise. Dans un communiqué de juillet 2024, la FMND dénonçait déjà un dossier reposant sur « *une méconnaissance totale des fondements de la vie religieuse* », récusant notamment les experts sollicités lors de l'enquête.

Qu'attendent les cinq plaignants de ce procès ? « *D'abord, que cessent les abus, notamment le recrutement de jeunes gens à peine majeurs. C'est ce qui les meut le plus, explique à La Croix maître Solveig Fraisse, l'une des avocates des parties civiles. Ensuite d'être reconnues comme victimes.* » De l'issue du procès peut aussi dépendre l'intervention des autorités romaines, explique à *La Croix* Mgr Hervé Giraud, évêque de Viviers (Ardèche). Verdict attendu le mercredi 21 janvier, sauf nouveau report.



16 commentaires

Vie de l'Église

Procès et affaire judiciaire

Vie consacrée